

**PHILIPPE LAMOUR**

# **LE PÈRE FOURNIER**

**un maire exceptionnel**

**1769 - 1846**



**J**EAN-Antoine-Joseph Fournier naquit le 15 août 1769, c'est-à-dire le même jour que Napoléon Bonaparte. Il en tira une naïve fierté. Elle s'exprima notamment par l'adoption, jusqu'à la fin de sa vie, d'un costume évoquant celui de l'Empereur qui, rapidement démodé, contribua à répandre sa réputation d'originalité bien au-delà des frontières de sa province.

Celui qui devait devenir le maire légendaire de Ceillac y passa sa jeunesse en aidant son père dans les travaux agricoles et en acquérant une éducation sommaire. Il passait la saison d'hiver chez ses oncles, tous deux prêtres dans des paroisses de la proche vallée de la Durance, l'un à Saint-Crépin, l'autre à Châteauroux, sur la route d'Embrun.

La personnalité du jeune garçon s'affirma très rapidement et la Révolution lui fournit l'occasion de commencer sa carrière qui devait l'associer, pendant cinquante et un ans, à l'administration de la commune de Ceillac. C'est en effet en l'an III de la République que le jeune Antoine-Joseph Fournier est nommé agent municipal. Il a, à l'époque, 23 ans.

Après avoir été administrée par des consuls pendant tout le cours de l'ancien régime, la Commune de Ceillac a été, le 17 février 1790, pourvue d'une municipalité. Sébastien Vallérian, l'homme de confiance de la paroisse auquel avait été confié le soin des procès de la commune, notamment à l'encontre de l'Archevêque d'Embrun, prince-suzerain de Ceillac, a été élu maire et Claude Guérin procureur de la commune. Dans les « *municipaux* » et les notables qui l'entourent, on trouve tous les noms des anciennes familles du village : Juny, Jean et Antoine Fournier et Fournier dit Roman, Pierre, André et Barthélemy Colombet, Jean-Baptiste Esmieu, Jean-Baptiste et Honoré Marchis, Jacques Arnoux, Antoine Perron, Antoine Carle et Sébastien Cony. Le greffier est Jean-Baptiste Reynaud.

La Royauté n'est pas encore abolie et tous ont prêté le « *serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de bien remplir leurs fonctions* ».

Le 20 juillet 1790, le maire Sébastien Vallérian ayant été nommé membre de l'administration du district, fonction incompatible avec la magistrature municipale, a présenté sa démission et a été remplacé par Barthélemy Colombet qui, réélu le 13 novembre 1791, donne aussitôt sa démission. Claude Guérin est élu par 78 voix sur 92 votants et réélu le 2 décembre 1792, après avoir vu sa propre démission refusée le 3 juin 1792. Il le demeurera jusqu'en 1810 pour laisser son écharpe à Antoine-Joseph Fournier.

C'est donc sous la magistrature de Claude Guérin que celui-ci commence sa carrière, et tout de suite il fait preuve de l'énergie et de l'autorité qui se manifesteront durant toute sa vie et dont témoigne un incident relaté comme suit, dans une note anonyme, et qui semble avoir été écrite par son fils à la mémoire de son père.

*L'An III de la République, au moment que les troupes étaient à Ceillac pour garder les frontières, il leur falloit des bêtes à bâtts pour faire le transport de vivres pour la troupe, et de la paille, du foin et de l'avoine pour les transporter au camp Tournoux, au Montlyon, qui est à présent Mont-Dauphin, et au col de Cristillan ; tous les jours ils leur falloient un certain nombre de bêtes pour faire le transport de tout ce qui leur étoient nécessaire (l'agent municipal Fournier étant le premier nommé et étant un des chefs de la garde nationale, était chargé de faire*



*avertir les particuliers avec leurs bêtes), tant par jour. Dans ce temps les gens étaient très occupés pour ramasser leurs récoltes ; ils ont été un peu en retard. Le capitaine de la troupe qui était à Ceillac, irrité de ce retard, se met en fureur contre l'agent Fournier et le demande dans le terrain pour le bâtonner ou pour le tuer. L'agent Fournier, tout décidé, lui demande un quart ou demi-heure pour se préparer ; dans le petit intervalle, il avertit le garde-champêtre pour donner deux ou trois coups de cloches ; les habitants qui travailloient tout près du village entendant sonner se sont rendu tout de suite sur la place en prenant dans les maisons, en passant, pelles, tridents, bâtons, tout ce qu'ils pouvaient trouver.*

*L'appel du tocsin signifiait, en effet, l'approche de l'ennemi et chaque habitant s'armait en hâte afin de prêter main forte à la défense de son foyer. Fournier, voyant toute la population rassemblée autour de lui, se présente alors au capitaine et lui dit :*

*« Si vous êtes prêts à me battre ou à me tuer, moi je le suis pour vous recevoir ».*

*Le capitaine en voyant tant de monde se cache tout confus sans rien dire — l'agent Fournier ayant fait son rapport à ses chefs (de la garde nationale) au bout de trois ou quatre jours (le capitaine) a été obligé de décamper de Ceillac sans avoir su ce qu'on avait fait de lui. Celui qui l'a remplacé a été plus humain que celui-là et ils ont coalisé ensemble tant que la troupe a resté à Ceillac.*

*En 1796, à vingt-sept ans, il est élu adjoint au maire et « tant que la République a duré, il a administré la commune accompagné d'autres en-s'appelant toujours citoyens ».*

*Il se marie en 1799 ou 1800 et exerce la fonction d'adjoint jusqu'en 1810 où il succède comme maire à Claude Guérin. Dès lors, il exercera cette fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1846, un mois avant sa mort, sauf pendant une courte période, de 1821 à 1826, pendant laquelle il demeurera cependant conseiller municipal auprès des maires qui seront successivement M. Esmieu et M. Carle, et continuera pratiquement à administrer la commune en leur imposant ses volontés.*

*« Pendant tout le temps depuis 1810 jusqu'en 1846, dit le chroniqueur cité, on l'avait ôté de la mairie que quatre ans, mais les habitants voyant que son remplaçant n'était pas capable d'administrer le désordre communal et de payer les dépenses qu'ils étaient obligés de subir, ils le firent tout de suite le faire encore nommé maire et ils lui obéirent encore mieux et le désordre cessa... »*

*C'est alors que commence vraiment cette extraordinaire carrière qui fera de Joseph-Antoine Fournier le véritable potentat du village. Il le gouvernera avec une autorité indiscutable et d'ailleurs indiscutée, dans des conditions souvent arbitraires, mais dans un esprit d'austérité et d'équité au service de l'intérêt public.*

*C'était un homme de haute stature, imposant et intimidant, sûr de sa valeur et usant sans retenue de sa présence et de son pouvoir pour plier chacun à sa volonté.*

*Sa personnalité s'affirmait à l'égard de tous et de tout et forçait le respect. Il était aussi à l'aise au sein de la société urbaine et au contact des hautes personnalités qu'au milieu de ses montagnes et parmi ses concitoyens, sur lesquels il régna sans partage.*



« *Durant son administration, dit l'auteur de la note déjà citée, il a toujours été regardé et bien respecté, non seulement des habitans de la commune mais encore des habitans des communes voisines ; on le cherchait surtout quand il était à Guillestre pour lui demander des conseils et il était bien vu partout où il passait et quand il y avait des réunions où le Préfet ou le Sous-Préfet se trouvait, il était toujours placé le premier à côté d'eux* ».

C'était un homme calme et bienveillant, mais impitoyable dans l'exercice de ce qu'il estimait être son devoir. « *Il avait, dit le chroniqueur, un très bon caractère patient dans beaucoup de choses mais il était sévère quand il s'agissait de réprimander* ».

Par ailleurs, c'était un esprit honnête et un cœur droit. Il savait reconnaître ses erreurs et ne s'y obstinait jamais : « *quand il se trompait, sa docilité le rendait digne de tout éloge* ».

Pendant cinquante ans, il administra la commune selon sa volonté, avec des méthodes sans doute peu orthodoxes mais que l'expérience révélait efficaces, n'admettant pas que son autorité soit mise en cause ni que soit discuté son pouvoir absolu. Il régnait en maître sur sa commune, n'y admettant que ce que bon lui semblait, en chassant les délinquants et les mauvais sujets et se substituant aux autorités légales pour imposer sa propre loi qu'il jugeait plus expédiente et mieux adaptée aux esprits de ses montagnards.

Les autorités, constatant la parfaite gestion de la commune, fermaient les yeux sur ces procédés arbitraires et laissaient au maire Fournier toute latitude d'en agir à sa guise.

Les délibérations du Conseil municipal traduisent l'esprit de cette administration particulière. Elles se bornent à faire droit aux demandes de l'administration préfectorale concernant l'entretien des chemins communaux et vicinaux, l'organisation de l'instruction, la nomination des gardes champêtres, et à enregistrer les installations des municipalités nouvellement élues et prestation de serment qui l'accompagnait rituellement.

Réinstallé maire le 21 février 1826, Fournier fut réélu les 29 janvier 1832, 15 janvier 1835, 19 février 1838, 25 octobre 1840 et 20 novembre 1843.

La municipalité a ainsi juré fidélité successivement, de 1826 à 1846, à Louis XVIII, à Charles X, à Louis-Philippe, sous la présidence blasée du maire Fournier qui avait déjà dû y consentir pour la République, comme agent municipal, puis pour l'Empereur, comme adjoint, puis maire en 1810.

Pendant cette période, de 1826 à 1846, soit en vingt ans, le Conseil a tenu en tout soixante-treize séances dont seize ne constituent que des cérémonies d'installation. Il n'en a été tenu aucune en 1827 et en 1828.

En dehors de ces formalités, l'administration réelle et quotidienne était assurée par le maire, en pleine souveraineté, sans délibérations ni procès-verbaux.

**M**aitre absolu à Ceillac, écrit en 1838, dans la « Revue du Dauphiné », M. Polydore Delafont, *M. Fournier y est à la fois législateur et juge,*



*arbitre souverain de toutes les contestations qui naissent entre ses administrés, dont il est le père et le despote, et depuis quarante ans qu'il gouverne ce petit Etat, sa parole y a toujours été plus puissante que les lois écrites, car il n'est pas d'exemple qu'elle ait été méconnue ».*

M. Fournier tenait en main l'ensemble du statut de la population et assurait lui-même l'exercice de la justice civile ou pénale.

Il prévoyait et organisait les unions entre les jeunes gens, en veillant à ce qu'elles soient bien assorties et il enregistrait lui-même les contrats de mariage qu'il avait préparés, sans se soucier le moins du monde du privilège des notaires. Il réglait également les successions ; quand un homme du village était sur le point de trépasser, il rédigeait son testament afin d'assurer la juste dévolution de ses biens ; il le faisait signer sur son lit de mort et il veillait à sa stricte exécution, assurant lui-même les soins de l'inventaire et réglant les partages.

Il éliminait toute procédure en arbitrant d'office les différends entre les habitants de la commune.

Lorsqu'un ceillaquin avait mal conduit ses affaires et risquait de faire l'objet de poursuites judiciaires, le maire se rendait à Embrun et payait intégralement l'avoué poursuivant. Puis, le dimanche suivant, il réunissait tous les administrés et afin d'éviter la *honte qui risquait de rejallir sur Ceillac* s'il s'y tenait une vente par expropriation, *il faisait la caisse.*

*« Il s'agit de 3.000 francs, nous allons prendre cela en charge. Moi, je mets 500, l'adjoint 300, toi qui a bien vendu les avoines, tu m'apporteras 300 francs, etc... Quant à toi, malheureux, qui a failli déshonorer notre commune, signe-nous ces billets et tu vas travailler ferme et dur. Nous te donnons cinq ans pour nous rembourser. »*

Il ne tolérait la présence sur le territoire de la commune ni d'un huissier ni du percepteur. Les gardes forestiers n'avaient le droit de dresser procès-verbal à un citoyen de Ceillac qu'avec son consentement. Les gendarmes n'avaient pas non plus accès au village. Il réglait lui-même les incidents survenus dans la commune. Quant aux délits commis à l'extérieur par ses administrés, il les couvrait à l'égard de l'autorité en appliquant lui-même les sanctions prévues par le code particulier qu'il avait imposé dans la commune en place des pénalités officielles.

Ce code comportait quatre sortes de peines ; la plus bénigne était celle du piquet et les autres s'échelonnaient entre la corvée, l'amende et le bannissement hors du territoire de la commune.

Si un habitant était convaincu de quelque délit mineur comme le maraudage, le pâturage abusif, une coupe de bois irrégulière ou, plus simplement, du fait d'avoir travaillé un dimanche ou un jour de fête religieuse, il devait, le dimanche suivant, venir attacher son âne ou sa mule à un piquet implanté à cet effet sur la place publique. Chacun pouvait ainsi reconnaître le coupable qui, pendant le courant de la semaine, avait encouru la sévérité de M. le Maire.

Ceux qui n'avaient ni âne ni mulet à vouer à l'exposition publique étaient condamnés à rester à genoux, le dimanche, pendant la durée de l'office religieux, sur une pierre placée à l'entrée de l'église, et qu'on appelait la pierre de la pénitence, puis à accomplir quelques journées de corvée pour l'entretien et la préparation des routes.

L'amende s'appliquait à des cas plus graves. Elle s'élevait jusqu'à 60 francs et était affectée à des fins d'intérêt communal. La peine supérieure était l'exil par le bannissement temporaire du coupable hors de la commune. Il peut paraître invraisemblable qu'au XIX<sup>e</sup> siècle une pareille



sanction puisse être pratiquée dans une commune par la décision d'un simple magistrat municipal. Elle n'en a pas moins été appliquée avec rigueur sans rencontrer d'autres réactions qu'une entière soumission de l'opinion aux décisions sans appel du maire.

Tout habitant de la commune qui se trouvait menacé des poursuites de l'autorité régulière et de la répression des tribunaux se voyait ordonner de quitter le pays, pour un temps déterminé, muni préalablement d'un certificat de bonne conduite délivré par le maire et antidaté à une période antérieure à celle du délit, sous menace, s'il transgressait cette décision en revenant avant l'expiration de la peine, d'être livré au bras séculier.

*« Durant tout le temps de son administration, dit la chronique, il a agi de cette manière pour quelle cause que ce fut. »*

*Il arrangeait tout à l'amiable pour éviter des peines et des désagréments, et quand quelqu'un faisait quelques fautes que ce soit, pour vols ou autres choses, il leur délivrait des certificats de bonne conduite en les antidatans pour les espatrier de la commune et aller dans l'étranger malgré les recherches que pouvoient faire les gendarmes ; et au bout d'un certain temps ils revenoient dans leur pays natal très contents et en remerciant le maire des peines qu'il avoit pris pour leur éviter des peines très pénibles, même d'emprisonnement. »*

C'était le cas pour le jeune homme qui séduisait une jeune fille. S'il refusait de l'épouser, il était exilé pour trois ans, à moins qu'il ne revienne à de meilleures intentions. Quant aux jeunes filles dont *un instant d'égarement avait fait toute la faute*, leur présence n'était tolérée à Ceillac que jusqu'au jour de leur délivrance, après quoi la mère était exilée et l'enfant élevé aux frais de la commune.

Deux filles du village, Cécile A... et Cécile F..., étant accusées d'infanticide, il leur donna les moyens de s'enfuir au Piémont avant que la justice puisse procéder à leur arrestation. Il en fut de même pour trois tout jeunes gens des meilleures familles de Ceillac, Joseph G..., Sébastien P... et Evariste M... qui s'étaient laissés aller à voler de la farine au moulin.

Un chapelier d'Embrun, à qui un homme de Ceillac avait soustrait un chapeau dans son magasin, ne déposa pas plainte auprès de la justice mais auprès de M. Fournier qui, ayant trouvé le coupable en possession de l'objet volé, le condamna à une amende et à un exil de deux ans en Provence.

*« Toutes les difficultés que les habitants avaient entre eux, il les arrangeait toutes, les huissiers ne montaient à Ceillac pour aucune citation, il faisait l'avocat, le juge, l'huissier dans la commune de Ceillac en faisant épargner aux habitants beaucoup d'argent qu'ils auroient dépensé s'ils s'étoient laissés conduire à Embrun ou à Guillestre pour plaider, ce qui rendait de grands services aux pauvres, avec peu de choses et les rendoient contents. »*

Cette satisfaction de la population jouissant ainsi d'une justice gratuite n'avait d'égale que le mécontentement des hommes de lois ainsi frustrés des ressources de la chicane. Ils tentèrent de s'insurger mais M. Fournier les ramena à de meilleurs sentiments avec sa majestueuse sérénité habituelle. C'est ce que nous explique l'auteur anonyme de la note citée, dans un style un peu tâtonnant mais très expressif :

*« En agissant de cette manière, les huissiers et les avocats d'Embrun perdoient beaucoup d'argent ; c'est ce que les avocats d'Embrun ont reproché au tribunal à Fournier, maire, parce qu'il leur otoit leur pain en lui disant que pour arriver à cette place, ils avoient dépensé beaucoup d'argent et que, pour vivre et rattraper l'argent qu'ils avoient dépensé en*

*faisant le juge, l'huissier et l'avocat, il leur otoit bien des personnes pour plaider et pour défendre leur cause mais le maire en une seule parole qu'il a prononcée sans crainte de leur présence en pleine audience, ils n'ont su que répondre et en sortant ils ont cherché à le trouver et à lui offrir quelque chose pour s'excuser et lui parler avec bonne grâce. »*

La confiance de la majorité de la population lui était acquise sans réserve.

*« A part quelques-uns qui ne vouloient pas suivre ses ordres et qui en vouloient faire à leurs fantaisies, qui se moquaient de lui en son absence, autrement les gens lui donnoient plus de louanges que des reproches et on le regardait comme un homme de mérite et on lui portait un grand respect par rapport au bien qu'il rendoit à la commune. »*

Fournier était convaincu que l'attrait des villes sur les jeunes montagnards était un leurre, que leur bonheur était dans leur maintien au village et que la sauvegarde des mœurs anciennes et des travaux traditionnels étaient la condition de ce bonheur. Aussi poursuivait-il avec vigueur les interventions et les influences venues de l'extérieur susceptibles d'apporter le trouble dans les foyers ou la tentation dans l'esprit des jeunes gens.

*« Mes enfants, disait-il à ceux qui nourrissaient le projet d'émigrer, vous perdrez plus que vous ne gagnerez en délaissant la culture de vos champs et le soin de vos bestiaux. Craignez d'échanger des habitudes douces et paisibles contre un bien-être trompeur, d'acquérir quelques pièces d'or au prix de votre bonheur et de votre santé. »*

Un jour, on vient l'avertir que Jean Marchis, fils aîné d'une veuve chargée d'enfants, se disposait à partir pour Lyon où le travail des ouvriers de l'industrie de la soie était payé trois francs par jour. Le jeune Marchis est aussitôt mandé à la mairie et là, en présence du garde champêtre, le maire l'interpelle en ces termes :

*« Qui t'a donné l'idée de quitter ta vieille mère et de te séparer de tes frères et de tes sœurs pour aller faire l'ouvrier muscadin dans les villes ? »*

*« C'est, répond le jeune homme, un colporteur à guêtres rouges, arrivé hier dans notre village. Il a vendu une robe à ma marraine et un mouchoir à ma cousine. Il m'a dit que les beaux mouchoirs qu'il vend se fabriquent à Lyon et que de nombreux ouvriers y gagnent facilement de l'argent. »*

*« Comment, s'exclame le maire, un colporteur est venu à Ceillac et je n'en suis pas informé. Va le chercher, dit-il au garde et amène-le ici. »*

Le colporteur comparut avec ses marchandises, accompagné de la femme et de la fille qui lui avaient fait des achats.

*« C'est vous, dit le maire, sévère gardien des mœurs, c'est vous l'homme aux guêtres rouges et qui voulez engager nos montagnards à se faire canuts pour gagner de l'argent. Sachez que leurs mains sont trop robustes pour manier la navette et que vos étoffes sont trop légères pour vêtir nos femmes et nos filles dans notre rude climat. Reprenez ce que vous avez vendu et gardez-vous désormais de revenir dans cette commune si vous ne voulez pas que je vous fasse repentir d'avoir tenté d'y introduire le désordre. Quant à toi, Jean Marchis, tu ne quitteras le village que si ta mère et moi y consentons. »*

On dit que le colporteur s'enfuit d'une traite sans demander son reste jusqu'à la maison du Roy, où il arriva les jambes flageolantes et conta son aventure avec des tremblements dans la voix.

Cette vigilance à l'égard des influences extérieures, le maire Fournier l'exerçait jusque dans la discipline imposée aux habitants de la commune en ce qui concerne les mœurs. Il estimait l'usage du tabac nocif et s'opposa à la création d'un bureau de tabac dans la commune ; les fumeurs étaient contraints de faire leurs provisions à Guillestre. Ceillac n'eut son bureau de tabac qu'en 1886. Il est d'ailleurs tenu à l'heure actuelle par des descendants directs du père Fournier. L'habillement des ceillaquins devait consister en un costume simple et commode et toute distinction qui, dans l'ordonnance des vêtements, permettait de déceler une différence de fortune était interdite avec sévérité. Il ne permettait pas aux jeunes filles les coquetteries de la mode. Elles ne devaient se faire remarquer que par leurs vertus, leur modestie et leur assiduité au travail. *« Il ne veut pas que le poison de l'envie se glisse dans le cœur de ses enfants et que la pureté de leurs mœurs soit corrompue par les dépravations du luxe. »*

Un dimanche, avant la messe, alors qu'en attendant que le prêtre vienne à l'autel, le maire, assis au premier rang du banc municipal et entouré de tout son Conseil, promenait sur l'assemblée des fidèles son regard vigilant. Il vit dans l'assistance une jeune fille qui, revenue la veille de Marseille où elle avait séjourné chez des parents, était parée d'un bonnet élégant, d'un jupon court et de larges boucles d'oreilles que portaient à cette époque les ouvrières provençales.

Le maire s'informe de l'identité de cette jeune fille auprès de son adjoint qui lui répond :

*« C'est Marie Vollaire, la fille de la grosse Louise. »*

A l'issue de l'office, alors que la foule se répand dans l'allée du cimetière qui entoure l'église Sainte-Cécile, le maire, entouré de ses conseillers municipaux commande le silence de sa voix puissante, et de sa main fait signe à la population de se rassembler autour de lui.

*« Marie Vollaire, depuis quand êtes-vous devenue si effrontée que vous portez une jupe qui ne couvre pas vos jambes ? Ce chiffon dont vous coiffez votre tête vous mettra-t-il jamais à l'abri de la neige et du soleil, et ces boucles d'oreilles dont vous vous parez ne vous semblent-elles pas une insulte à votre pauvreté ? »*

La pauvre Marie, d'une voix presque éteinte tente de se justifier.

*« Le costume que je porte est celui des jeunes filles de mon âge dans le pays d'où je viens et je ne pensais pas mal faire en le portant ici. »*

*« Ainsi quelques mois d'absence ont suffi pour corrompre votre cœur et vous faire oublier la mémoire de vos ancêtres en vous faisant dédaigner les mœurs et le costume de votre pays natal. Afin de n'être pas au milieu de nous un objet de scandale, ou vous reprenez les habits que votre mère et vos compagnes ne rougissent pas de porter, ou vous quittez Ceillac pour n'y plus revenir. »*

La sévérité de M. Fournier ne se laissait pas fléchir ni intimider par le rang ou les fonctions des personnalités que leurs fonctions ou leur initiative amenaient dans la commune où il s'estimait seul maître et disposait sans partage de la responsabilité de la police et de l'ordre public.

Le préfet des Hautes-Alpes étant venu visiter la commune, le maire avait donné l'ordre au garde champêtre de l'accompagner strictement pendant toute la durée de sa présence sur le territoire communal. En vain, le préfet, que cette présence permanente importunait, lui donna-t-il l'ordre de s'éloigner. Le garde ne connaissant d'autre autorité que celle du maire, répondit :



« Vous me pressez inutilement, monsieur le préfet, M. le maire m'a prescrit de vous accompagner jusqu'aux limites de la commune et je m'y tiendrai. »

Parvenu aux limites de la commune, le garde s'arrêta, salua militairement et se retira.

La discipline imposée à la commune n'était pas sans analogie avec celle des colonies agricoles militaires de l'antiquité. C'est ainsi que les habitants de la commune étaient astreints, à tour de rôle, à participer à la patrouille qui, chaque nuit, exerçait une surveillance assidue *pour éviter qu'il n'arrivât aucun mauvais accident soit par le feu, soit par le vol.*

Le règlement de la patrouille était des plus stricts. Deux personnes, désignées pour chaque jour de la semaine, étaient obligées de faire trois fois par nuit le tour du village en se signalant au passage à d'autres personnes désignées à cet effet et chargées de faire, chaque matin, leur rapport au maire sur les conditions d'exécution de la patrouille. Pour plus de sûreté, la patrouille devait sonner l'angélus le soir, avant sa première tournée et le matin, au retour. « *Celui qui avait le malheur de manquer était puni très sévèrement... Mais tous exécutaient les ordres avec plaisir de crainte qu'il arrive des accidents préjudiciables à la commune.* »

Hors la patrouille, nul ne devait circuler la nuit dans la commune et moins encore s'y livrer à des manifestations tapageuses.

Certains jeunes avocats d'Embrun l'apprirent à leurs dépens. Ils s'étaient rendus à Ceillac dans le but de braver et de mettre en échec l'autorité d'un maire qu'ils n'aimaient guère, dans la mesure où il leur faisait, en arbitrant tous les conflits locaux, une concurrence jugée par eux déloyale.

Coiffés à la « renaissance » et à la « malcontent » ils s'étaient, au cours de la journée, livrés dans le village à des manifestations provocantes, multipliant les sarcasmes et les brocards et en exprimant une ironie méprisante à l'égard de la population, jugée par eux primitive et grossière dans sa soumission passive à la dictature de leur maire.

Pendant la nuit, après l'extinction des feux, ils se mirent à parcourir les rues en chantant à pleine voix des polissonneries. Soudain, un son de cloche se fit entendre et, comme ils reprenaient leurs refrains, un second son de cloche retentit et le maire se dressa devant eux, revêtu de son écharpe. Il les interpella avec une autorité sans réplique :

— « *Silence, messieurs ! car vous êtes en danger. Aux termes de nos lois propres, le premier son de cloche nocturne signifie l'approche de l'ennemi et tous les habitants se lèvent ; au second coup, ils s'arment. Si vous m'obligez à sonner une troisième fois, vous serez saisis et jetés en prison où vous ne relèverez plus que de mon bon plaisir.* »

Elevant une lanterne il éclaire, en effet, les habitants qui, sur le pas de leurs portes, armés de fusils, de sabres et de fourches attendent ses ordres. Alors le maire élève la voix et s'adressant aux jeunes écervelés, leur tient devant toute la population en armes, le discours suivant :

— « *Vous, à qui les bienfaits d'une éducation cultivée ont donné le privilège d'invoquer la protection des lois en faveur de ceux qu'on opprime, c'est vous que nous sommes censés devoir appeler pour nous garantir de l'injustice. Or, c'est vous qui, méconnaissant les règles sur lesquelles repose la sécurité publique qui venez mettre en péril la tranquillité des honnêtes gens. Les oisifs qu'a comblés une fortune aveugle de ses caprices doivent savoir respecter le repos du pauvre qui, après avoir péniblement arraché à la terre le pain de sa journée au prix d'une dure fatigue doit puiser dans le sommeil la force d'affronter la fatigue du lendemain.*

*Quittez à l'instant le territoire de cette commune qui vous est désormais interdit pour toujours. »*

Ce que firent les jeunes fous sans discuter.

Joseph-Antoine Fournier, comme tous les hommes de son époque, fondait sa conduite sur deux sentiments dominants : le culte de la patrie et le respect de la religion traditionnelle.

Le destin voulut qu'en assumant avec continuité, quoiqu'à divers titres, l'administration municipale, il ait affaire à tous les régimes de ces temps troublés ; depuis la première République et le Directoire, jusqu'à la Monarchie de juillet, en passant par l'Empire et les deux règnes de la Restauration. Il est probable qu'il devait avoir perdu quelques illusions sur l'aspect politique de la vie nationale et qu'en toute logique il avait été amené, au-dessus de tous ces avatars, à affecter à la patrie elle-même l'expression d'une fidélité permanente. Cependant, il voua toute sa vie une admiration particulière à l'Empereur qui était son contemporain et dont il s'inspirait pour conduire, à un échelon plus modeste, le gouvernement de sa commune.

Au cours de la terrible année 1812, après les malheureuses campagnes d'Espagne et de Russie, la conscription atteignit pratiquement l'ensemble de la jeunesse en état de porter les armes et tous les jeunes gens de Ceillac répondirent à l'appel sauf un seul, Jacques Colombet, qui n'avait pas rejoint son corps à Grenoble et dont on disait que, depuis la fonte des neiges, il vivait caché dans une cabane, au fond de la vallée du Cristillan, au-delà de la carrière de marbre.

Fournier, au lieu d'avertir la gendarmerie, fait seller une mule, sa monture ordinaire, et sans révéler à quiconque le but de son déplacement, il part, au milieu de la nuit, traversant les ravins et les torrents, suivant, sans les voir, les sentiers qu'il connaissait pas à pas. A l'aube, il se présente devant la cabane où dormait le jeune réfractaire, et de sa voix puissante :

— « *Jacques, crie-t-il, Jacques, ouvre-moi !* »

A cette voix, le jeune homme se précipite aux genoux du maire en implorant son pardon.

— « *Rien ne t'arrivera de fâcheux, lui dit alors Fournier, car tu vas partir immédiatement rejoindre tes camarades à Grenoble, car il est juste et nécessaire que tu partages leur sort, même si tu l'estimes injuste. Je ne veux pas qu'il soit dit qu'un ceillaquin aura manqué à son devoir envers ses camarades et envers la patrie. Quand tu l'auras accompli et que, si Dieu le veut, tu reviens parmi nous auprès de ton vieux père, je t'accorderai la main de ma nièce à qui tu as quelquefois parlé d'amour.* »

Ce qui fut fait. Jacques Colombet, après avoir été un soldat brave et courageux, revint au village, s'y maria et y devint une personnalité honorée.

Antoine-Joseph Fournier était très attaché aux pratiques de la religion qu'il appelait *la religion de nos pères* et dont il entendait respecter toutes les traditions, dans un même dessein de maintien des valeurs essentielles de son pays. Il assistait à la messe dominicale entouré de tous les conseillers, au banc réservé à la municipalité. La population demeurait aux abords de l'église en attendant son arrivée. Il paraissait, marchant d'une allure volontairement majestueuse, son chapeau sous le bras, saluait gravement ses administrés de la tête et de la main. Pour répondre à son salut, chacun se découvrait avec respect. Il s'avancait à pas lents à travers la foule qui s'ouvrait à son passage et il pénétrait dans l'église entre deux haies humaines, comme un consul romain.

Vers l'année 1838, le préfet des Hautes-Alpes, Scipion Mourgues, convoqua à Embrun tous les maires de l'arrondissement *pour avoir le plaisir de les avoir tous ensemble dans l'intention de leur payer un dîner.* Après que le préfet eût communiqué aux maires les observations qu'il voulait leur faire, on se met à table et le préfet fait asseoir à sa droite le maire de Ceillac qui était le doyen de l'assemblée et le magistrat municipal le plus connu dans toutes les régions des Alpes. Lorsque après la soupe, on présente à Fournier le plat de viande, il refuse de se servir et comme le préfet insiste : « *C'est vendredi,* répond seulement Fournier. Alors le préfet, tout protestant qu'il était, après avoir tout de suite commandé du maigre, se lève de sa place et va faire quelques tours de promenade dans la chambre derrière les maires. Il s'arrête au milieu en les regardant.

— « *Eh bien, dit-il, messieurs les maires, je ne suis pas surpris que le maire de Ceillac administre bien sa commune ; étant catholique, il observe les lois et commandements de son église et de la religion qu'il professe. Que faites-vous, vous autres ?* »

*Et, dit le chroniqueur, tous ont été confus.*

Le père Fournier était devenu un personnage légendaire. Son extraordinaire costume le signalait tout d'abord à l'attention publique. « *Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il continuait à porter, outre le chapeau de l'empereur, des culottes courtes, fermées avec des boucles d'argent ou des jarretières rouges, le grand habit français à larges pans sans col et garni d'énormes boutons luisants.* » Il se déplaçait ainsi avec simplicité et dignité, sans complexe dirait-on aujourd'hui, et insoucieux des commentaires d'autrui.

Sa réputation s'étendait à toutes les régions des Alpes où sa silhouette était connue. On venait le voir à Ceillac par curiosité. « *Dans l'intervalle de 1836 à 1839, dit le chroniqueur, le capitaine de génie et un autre officier de Montdauphin se sont rendus à Ceillac en faisant appeler le maire. Du temps qu'on l'amusait à parler, l'autre lui a tiré son portrait sans qu'il s'en aperçut et la topographie se trouve maintenant au Musée de Versailles.* »

Même les graves conseillers de la Cour de Grenoble usaient de stratagèmes pour avoir l'occasion de connaître ce personnage original.

En 1839, « *pour une affaire de plaidoirie qu'il avait eue au tribunal d'Embrun avec un autre particulier, ayant gagné à Embrun, son adversaire s'est rappelé à Grenoble. Ayant gagné encore à Grenoble, les Messieurs du Tribunal avaient terminé l'affaire, mais pour voir ce magistrat avec le costume de Napoléon, l'ont contraint à se rendre à Grenoble qu'on avait besoin de lui, mais ce fut seulement pour le voir avec le costume et on a encore tiré son portrait qui est, je crois, à Grenoble.* »

Son passage dans la capitale du Dauphiné ne passa pas inaperçu. Les gens s'arrêtaient dans la rue ; voilà le maire de Ceillac, entendait-on dire, sans méchanceté et plutôt avec une nuance de respect. Sans s'émouvoir, le père Fournier poursuivait sa route avec son habituelle dignité. Les réponses qu'il donna à la Cour, avec son sobre bon sens, non seulement firent sur les juges une impression favorable mais lui valurent, dit un témoin, leur considération, voire leur admiration.

Cependant, le préfet avait sollicité le gouvernement de reconnaître les mérites d'une longue carrière au service du bien public et le 31 mai 1844, Antoine-Joseph Fournier eut la grande joie de recevoir la Croix de la Légion d'honneur. Il avait 75 ans.

Ce fut l'apogée de cette forte et belle existence.



L'exercice, pendant un demi-siècle, d'une autorité incontestée tournait, avec l'âge, à une autocratie non dépourvue d'une orgueilleuse sûreté. Il ne discutait plus mais dictait ses volontés. Un jour, au Conseil, trouvant quelque hésitation chez ses collègues pour approuver une délibération qu'il leur proposait, il se leva, prit gravement son grand chapeau pour s'en couvrir et s'adressant aux membres du Conseil :

— « *Messieurs, leur dit-il, je vous ai convoqués pour signer et non pour discuter.* »

Mais le temps suscitait l'évolution des esprits et certains, dans les nouvelles générations, commençaient à s'impatienter de cette dictature qui se voulait bienfaisante mais ne correspondait plus aux idées nouvelles, à la veille de la Révolution de 1848.

L'histoire et même l'histoire contemporaine, donne d'autres exemples de l'impatience des peuples à l'égard de grands hommes trop assurés dans leur orgueilleuse confiance en eux-mêmes et dont on se fatigue qu'ils aient toujours raison.

Déjà en 1845, une autre famille Fournier, de Ceillac, avait eu l'audace, jusqu'alors inimaginable, d'intenter au vieux patriarche un procès que, certes, il avait gagné mais non sans ressentir l'amertume de cette première atteinte à son invulnérabilité.

Cependant, l'intrigue couvait dans l'ombre et aux élections du 1<sup>er</sup> novembre 1846, non seulement le père Fournier était éliminé comme maire de la commune, mais les électeurs ne lui laissèrent pas même une place au Conseil municipal.

Ce fut pour lui un coup fatal. Le dimanche qui suivit, il se présenta à l'église, mais au lieu de se diriger au premier rang vers le banc qu'il avait occupé pendant cinquante ans, il alla s'agenouiller humblement au fond de l'église, le visage attristé par la honte. Alors le nouveau maire Guérin, fils de l'ancien maire de 1792, qui avait été son collaborateur pendant les précédentes années pour l'administration de la commune, se leva et vint à lui et, le relevant avec respect, il l'amena auprès de lui à son ancienne place « *qu'il avait honorée pendant quarante et plus d'années et qui fut acceptée avec plaisir par le noble vieillard, et ce qui fut approuvé par l'assentiment du public* ».

Cependant, le père Fournier ne se consolait pas de sa défaite qu'il considérait comme un désaveu et un témoignage d'ingratitude de la population qu'il avait si longtemps servie de tout son cœur.

Il en mourut un mois après, le 30 novembre 1846. Mais même sa mort ne désarma pas ses ennemis. Ils exigèrent du nouveau maire, qui eut la faiblesse d'y consentir, quoiqu'il fut au témoignage de ses contemporains *un homme de sens et de cœur*, que les honneurs dus à l'ancien maire lui fussent refusés au cours de son inhumation, contrairement à tous les usages et à tous les précédents.

Cette regrettable décision fut fatale au successeur du grand homme. « *Toutes les fois qu'il était obligé de se rendre au tribunal pour les affaires de la commune, on le lui reprochait tellement qu'il n'a pas pu rester deux ans maire à cause de ces reproches qu'on lui faisait.* »

De fait, le maire Guérin se retira en octobre 1848 au profit de M. Esmieu. Ainsi, au fond de sa tombe, Jean-Antoine-Joseph Fournier continuait à diriger les destins de sa chère commune de Ceillac.

Ministère  
de la Justice.

Paris, le 5 mai 1844.

CABINET  
du  
Secrétaire-Général.

Monsieur le Ministre,

M. le Professeur de Droit a été le Professeur d'Innocent  
moyens que d'appuyer auprès de Monsieur le Ministre  
de l'Intérieur, la demande qu'il est en adhésion au projet  
que vous obtenez la décoration de la Légion d'Honneur,  
j'ai la satisfaction de vous apprendre que cette distinction  
vous en a été accordée.

Je suis très agréablement obligé de vous en avoir  
l'honneur de la part de Monsieur le Ministre, et l'encourageant  
qui vous en a été donnée par S. M.

Recevez, Monsieur le Ministre, je suis sûr  
qu'il vous en a été donnée par S. M.

Desclaux

Conseiller d'Etat, Secrétaire général du Ministère de la Justice

orales et de coutumes dont l'énergie fait de la population de ce pauvre village une véritable république cachée dans un département de la France. Le chef de ce petit état est surtout un homme remarquable par la sagesse de son despotisme et la haute vertu de son caractère privé.

Personne ne connaît M. Fournier, maire de Ceillac, et son nom ne sera jeté à la postérité ni par la plume salariée des journalistes et des biographes, ni par l'adulation des académies. Je vais essayer d'esquisser en quelques traits l'image de cet homme si digne d'être apprécié.

M. Fournier Joseph-Antoine, maire de Ceillac, qui touche bientôt à sa soixante et dixième année, est doué d'une de ces organisations exceptionnelles dans lesquelles la Providence s'est plu à réunir à la vigueur de la constitution physique la force et la virilité de l'intelligence. S'il domine ses concitoyens de toute la hauteur où le placent l'énergie de son caractère, un sens droit, un jugement exquis, une conception rapide, et surtout une de ces volontés employables qui renversent les obstacles ou se brisent contre eux, il est cependant leur égal par sa naissance, son éducation, et par toutes les habitudes de la vie domestique. Sa robuste stature, sa santé de fer n'ont pas encore été ébranlées par la caducité, et les cheveux blancs qui couronnent sa large tête font un contraste frappant avec le développement de ses forces musculaires. Ajoutez à cette ébauche le costume des jours fériés : chapeau retapé, coiffure nationale des montagnards; habit de laine brune, taillé à la française, sans col, et garni d'énormes boutons luisans; longue veste tombant sur les genoux; culotte serrée aux genoux par des jarrettières rouges, et vous aurez une idée, cependant bien imparfaite, du maire de Ceillac, se promenant un jour de fête au milieu de ses administrés, qui l'entourent de vénération, de respect et d'obéissance, comme le patriarche des temps antiques.

Souvent, dans l'intimité de ma pensée, je me suis pris à comparer M. Fournier avec le plus puissant génie du XIX<sup>e</sup> siècle : C'est